

## HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC <sup>1</sup> MAXIMUM	A LA CHARGE DU
APPARTEMENT / MAISON / VILLA / TERRAIN A BÂTIR		
Jusqu'à 60 000 €	12 %	vendeur
De 60 001 € à 100 000 €	9 %	vendeur
De 100 001 € à 250 000 €	7 %	vendeur
De 250 001 € à 500 000 €	6 %	vendeur
De 500 001 € à 750 000 €	5 %	vendeur
A partir de 750 001 €	4 %	vendeur
GARAGE / LOCAL COMMERCIAL (MURS) / FOND DE COMMERCE		
A partir de 1 €	12 %	vendeur

1/ TVA au taux en vigueur de 20% incluse

Honoraires au 26/06/2023

**HONORAIRES  
 DE LOCATION / GESTION**

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC <sup>1</sup> MAXIMUM	A LA CHARGE DU
<b>LOCAUX D'HABITATION OU MIXTES (soumis à la loi du 6 juillet 1989)</b>		
Entremise / négociation	0 €	Bailleur
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail <sup>2</sup>	Zone très tendue : 12 €/m <sup>2</sup> Zone tendue : 10 €/m <sup>2</sup> Autres zones : 8 €/m <sup>2</sup>	Bailleur
	Zone très tendue : 12 €/m <sup>2</sup> Zone tendue : 10 €/m <sup>2</sup> Autres zones : 8 €/m <sup>2</sup>	Locataire
État des lieux location vide <sup>2</sup>	3 € TTC/m <sup>2</sup>	Bailleur
	3 € TTC/m <sup>2</sup>	Locataire
État des lieux location meublée <sup>2</sup>	3 € TTC/m <sup>2</sup>	Bailleur
	3 € TTC/m <sup>2</sup>	Locataire
Honoraires de gestion (sur encaissements loyer + charges)	8,4% TTC	Bailleur
Garantie loyers impayés (Sur encaissements loyer + charges) 2,5% TTC	2,5% TTC	Bailleur
Gestion des sinistres (Expertise et suivi des travaux <500€HT)	84 € TTC	Bailleur
<b>STATIONNEMENTS / PARKINGS / GARAGES / CAVES</b>		
Rédaction du bail	1 mois de loyer TTC	Bailleur
	1 mois de loyer TTC	Locataire
Honoraires de gestion (sur encaissements loyer + charges)	8,4% TTC	Bailleur
<b>LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS</b>		
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail, état des lieux	18 % TTC du loyer annuel HT et HC avec forfait minimum de 600 € TTC	Bailleur
	18 % TTC du loyer annuel HT et HC avec forfait minimum de 600 € TTC	Locataire
Honoraires de gestion (sur encaissements loyer + charges)	10% TTC	Bailleur

1/ TVA au taux en vigueur de 20% incluse

2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par décret.

Honoraires au 26/06/2023